



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 février 2024 à 19H00

Le 22 février 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 14

Présents : 12

Représentés :

Absents et excusés : 2

Quorum : 7

Ont participé aux votes : 12

Présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Eunice MASSOUTIÉ, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Vincent PAKULA, Alain PRADES, Alain REILLES.

Absents : Florian GUIBBAUD, Florent PREYNAT

Absent Excusé et Représenté :

Secrétaire de séance : Saadia OUMOUZOUNE

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 15 février 2024.

Affichage de la convocation le jeudi 15 février 2024.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H10.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, Saadia OUMOUZOUNE assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 18 janvier 2024
- Décisions
 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Autorisation de signatures de conventions de mise à disposition pour la location de pièces à l'usage de professionnels exerçant dans le secteur paramédical à la Maison Communale des Services
Rapporteur : W. VERGNES
 2. Finances – Comptes de Gestion et Comptes Administratif des Budgets Photovoltaïque et Communal 2023
Rapporteur : W. VERGNES
 3. Finances - Affectations des résultats - Budgets Photovoltaïque et Communal 2024
Rapporteur : W. VERGNES
 4. Demande de subventions, plan de financement – Création d'une Aire de Loisirs Multigénérationnel
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Questions diverses et informations
 5. Label Ville Prudente ou Village Prudent - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 6. Classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement « Le Hameau d'Oustry »
Rapporteur – A. ASSIÉ
 7. Proposition d'achat du Patus Lieu-dit « Les Payrols » par Monsieur Stéphane VIGUIER - *Rapporteur – A. ASSIÉ*
 8. Réflexion sur les abandons de concessions – Proposition d'une réunion avec l'ADM 81 - *Rapporteur – A. ASSIÉ*
 9. Avancement Projet « Chemin de Randonnée » - *Rapporteur – A. ASSIÉ*
 10. Réunion Chasseurs + Représentant de la Fédération + M. LEGOUEST - *Rapporteur – A. ASSIÉ*
 11. Dossier de demande de subventions « Maison Communale des Services » -
Rapporteur – A. ASSIÉ

Délibération n°2024/005/02/22

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION POUR LA LOCATION DE PIECES A L'USAGE DE PROFESSIONNEL EXERCANT DANS LE SECTEUR PARAMEDICAL A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES

La mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre des attributions, qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux (article L. 2122-22 du code général des

collectivités territoriales (CGCT)). Toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières expressément prévues par la loi.

Les dispositions du CGCT permettent seulement une délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux. Ainsi, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses avec paiement d'un prix par le preneur (article 1709 du Code civil).

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer.

La signature d'une convention permet de définir les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Les travaux de la Maison Communale des Services sont terminés. Monsieur Thierry GIRARD, Thérapeute Familial et Conjugal ; Madame Eliane ESTEBE, Art Thérapeute et Massothérapeute ; Madame Claire VIALARD, Reflexologue Plantaire et Palmaire, souhaitent exercer leurs activités paramédicales au sein d'une des pièces de celle-ci, dénommées respectivement bureau 1 G pour Monsieur Thierry GIRARD et Madame Eliane ESTEBE et bureau 2 G pour Madame Claire VIALARD.

La mise à disposition de ces pièces, débutera le 29 janvier 2024 et se renouvellera par tacite reconduction par période de 6 (six) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les différentes conventions, pour une durée de six mois, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAISSES, représentée par son Maire et respectivement, Monsieur Thierry GIRARD, Madame Eliane ESTEBE et Madame Claire VIALARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ; le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que la commune de Lasgraisses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraisses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin » ; que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'une convention de mise à disposition d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés,

D'AUTORISER l'occupation de pièces d'une superficie de 19,71 m² dénommée bureau 1 G et 14,21 m² dénommée bureau 2 G ainsi que les surfaces communes (couloirs, toilettes), dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraisses ; au profit de Monsieur Thierry GIRARD, Thérapeute Familial et Conjugal ; Madame Eliane ESTEBE, Art Thérapeute et Massothérapeute ; Madame Claire VIALARD, Reflexologue Plantaire et Palmaire exerçant leurs activités paramédicales, pour une durée de six mois reconductible tacitement par période de six mois,

PRECISE que ces pièces sont mises gratuitement à disposition de Monsieur Thierry GIRARD, Madame Eliane ESTEBE et Madame Claire VIALARD. Les charges locatives notamment chauffage, eau, électricité, gaz, taxe foncière, frais de nettoyage seront réglées trimestriellement par Monsieur Thierry GIRARD, Madame Eliane ESTEBE et Madame Claire VIALARD à la commune de Lasgraisses, suivant une estimation de consommations. En fin d'année civile, une régularisation sera faite et tiendra compte de la consommation réelle et estimée. En fonction, Monsieur Thierry GIRARD, Madame Eliane ESTEBE et Madame Claire VIALARD s'engagent à verser le complément de charges locatives leur revenant. Les charges locatives seront calculées en fonction des prévisions d'occupation des locaux fournis par Monsieur Thierry GIRARD, Madame Eliane

ESTEBE et Madame Claire VIALARD à la commune de Lasgraïsses. Toute modification de la durée d'occupation entrainera une modification de la répartition des charges locatives.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur Thierry GIRARD, Madame Eliane ESTEBE et Madame Claire VIALARD.

Délibération n°2024/006/02/22

FINANCES – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Sous la présidence de Monsieur VERGNES, le Conseil Municipal examine le compte de gestion et le compte administratif photovoltaïque 2023 qui s'établit ainsi :

Exploitation :

Dépenses	5 297,21
Recettes	9 068,76
Excédent de clôture	3 771,55
Report de l'exercice 2022 (recettes)	21 123,37

Investissement :

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Excédent de clôture	0,00
Report de l'exercice 2022 (recettes)	0,00
Reste à réaliser « dépenses investissement »	0,00
Restes à réaliser « recettes investissement »	0,00

Résultat cumulé :

Section d'exploitation

Dépenses	5 297,21
Recettes	30 192,13

Section d'investissement

Dépenses	0,00
Recettes	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur ASSIÉ, Maire, de voter dans l'ordre, le compte de gestion préparé par Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget photovoltaïque 2023 préparé par Monsieur le trésorier,

APPROUVE le compte administratif du budget photovoltaïque 2023 présenté par Monsieur VERGNES,

Délibération n°2024/007/02/22

FINANCES – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNAL
--

Sous la présidence de Monsieur VERGNES, le Conseil Municipal examine le compte de gestion et le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	266 253,05
Recettes	354 486,40
Excédent de clôture	88 233,35
Report de l'exercice 2022 (recettes)	93 663,39

Investissement :

Dépenses	379 058,60
Recettes	241 259,44
Déficit de clôture	137 799,16
Report de l'exercice 2022 (recettes)	26 972,12

Reste à réaliser « dépenses investissement » 41 389,86

Restes à réaliser « recettes investissement » 276 512,03

Résultat cumulé :

Section de fonctionnement

Dépenses	266 253,05
Recettes	448 149,79

Section d'investissement

Dépenses	420 448,46
Recettes	544 743,59

Il est proposé au Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur ASSIÉ, Maire, de voter dans l'ordre, le compte de gestion préparé par Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget communal 2023 préparé par Monsieur le trésorier,

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2023 présenté par Monsieur VERGNES,

Délibération n°2024/008/02/22

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2024

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 24 894,92 €.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 771.55 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	21 123.37 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	24 894.92 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	0.00 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	24 894.92 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	24 894.92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

.....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°2024/009/02/22

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET COMMUNAL 2024

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 181 896,74 €.

Ainsi, il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	88 233.35 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	93 663.39 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	181 896.74 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-110 827.04 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	235 122.17 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 181 896.74 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	181 896.74 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : 276 512.03 € ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°2024/010/02/22

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R. (ETAT) – AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET TERRITORIAL (CONSEIL REGIONAL) - AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC GRAULHET)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier de demande de subventions pour la réalisation de l'opération d'équipement suivante : Création d'un Espace de Loisirs Multigénérationnel

Ces travaux ont été estimés à la somme de 124 891,83 € H.T.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

SOLLICITE de la part de l'état, au titre de la D.E.T.R., une subvention de 62 445,92 € H.T (50%), au titre des Equipements Sportifs d'Intérêt Territorial, une subvention de 18 733,78 € H.T (15 %), et au titre du Fonds de Concours, une subvention de 18 733,78 € H.T (15 %).

S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée et à informer l'État, le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet, de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Concernant la proposition d'adhérer au label « Village Prudent » pour un coût annuel de 70.00€, le Conseil Municipal n'y est pas favorable. Cependant, un panneau « Participation Citoyenne » sera apposé aux deux entrées du village.

2. Une demande a été formulée par le propriétaire du Lotissement « Le Hameau d'Oustry » afin de classer dans le domaine public tous les équipements et espaces communs. Il s'agit de l'entretien de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage, etc ... qui sont actuellement en charge du constructeur. Après divers échanges, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette demande pour le moment.

3. Concernant la demande déposée par Monsieur Stéphan VIGUIER pour l'achat du Patus au lieu-dit « Les Payrols », et vu l'accord favorable du Conseil, Monsieur le Maire s'est engagé à étudier la faisabilité du projet. Dès la clôture du budget, Madame BOURGEOIS de LAVERGNE sera en charge de la réalisation de cette étude.

4. Une réflexion sur les abandons de concessions a été lancée par la commune. Le 22 Mars prochain, l'Association des Maires 81 propose les « Universités de mi-mandat du Tarn » aux Archives Départementales du Tarn. Parmi les sujets traités, la gestion des concessions funéraires, Marie-Odile BOUSQUET propose d'y participer afin de s'informer sur ce sujet.

5. Monsieur le Maire s'informe auprès de la commission « Chemins de Randonnées » de l'avancement du dossier. Une partie des chemins est déjà exploitée et entretenue ; cependant, d'autres vont nécessiter d'importants nettoyages avant de pouvoir être utilisés ainsi que de visiter les propriétaires afin d'avoir leur accord. La commission doit se rapprocher d'une part, de la Communauté d'Agglo afin de voir avec eux quelle aide logistique pourrait nous être apportée et d'autre part, de la Mairie de Fénols, plus particulièrement de Monsieur Sébastien BOULZE afin de baliser une randonnée commune aux deux villages.

6. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en Mairie, Monsieur Bruno LEGOUEST et Madame Anny-Claire MARTINEZ, domiciliés sur notre commune, au 505, Chemin de Malpas, anciennement Lieu-dit « La Ferrassarié ». Ce couple dénonce, selon eux, une « dérive » de certains chasseurs appartenant à la Société de Chasse communale. Monsieur le Maire après les avoir entendus, propose une réunion de conciliation avec la Société de Chasse, le Président de la Fédération de Chasse du Tarn ainsi que la Gendarmerie, afin de trouver un compromis qui convienne à toutes les parties et faire cesser cette situation conflictuelle récurrente.

7. Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que l'ensemble des demandes de versement des subventions concernant la Maison Communale des Services ont été envoyées (Etat, Région, Département). Le montant à recevoir est de l'ordre de 140 000.00€ environ.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- ✓ Le Mardi 13 Février dernier a eu lieu, en Mairie, une réunion de la Commission Urbanisme avec Monsieur FRELON, fermier de Monsieur JAMME, propriétaire des terrains à vendre au Lieu-dit « Le Plo ».
La commission urbanisme avait réfléchi à utiliser ces ruines pour créer un atelier municipal et un local de stockage, car cette zone est déjà « artificialisée » et cela permettait de ne pas grignoter sur les zones urbanisées du nouveau PLUi.
Monsieur FRELON confirme à l'assemblée qu'avec son frère ils se sont portés acquéreurs de la totalité de la ferme à savoir, des terres et des ruines, car ils ont un projet global.
- ✓ Le contrat PEC de Madame Sylvie MASSOUTIER prend fin le 31 mars 2024. Un renouvellement a été demandé auprès de CAP EMPLOI. À la suite de cela, il apparaît que le contrat ne peut aller au-delà de 5 ans, donc il est possible de le renouveler jusqu'au 30 juin 2024, terme des 5 ans.
Si nous optons pour pérenniser l'emploi de Madame MASSOUTIER à la suite du contrat PEC, la direction de CAP EMPLOI propose à Monsieur le Maire d'étudier les possibilités d'aide dont nous pourrions éventuellement bénéficier.
- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur LESAGE, habitant de notre commune, mais également Président de l'APEFLO, est venu lui annoncer la création d'une activité « FOOD TRUCK » début mai. Il souhaite faire une inauguration afin d'officialiser le démarrage de son activité et pour cela il ambitionne d'inviter tout le village de Lasgrais. La date retenue est le Vendredi 3 Mai en soirée.
Monsieur LESAGE souhaiterait pouvoir utiliser la Salle Polyvalente en cas de mauvais temps. L'assemblée accorde à l'unanimité le prêt de la Salle Polyvalente.
- ✓ La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet organise le Mardi 27 Février, un Atelier dédié à l'organisation des manifestations culturelles. Monsieur Vincent PAKULA accepte d'assister à cette réunion rassemblant Culture et Ruralité.
- ✓ L'opération « Pneus usagés » est terminée. 43 tonnes 500 ont été collectés, pour un coût global pour la commune de 753.00€ TTC.
- ✓ Marie-Odile BOUSQUET prend la parole pour faire un état des lieux du RPI. A la suite du Conseil d'Ecole du 23 Janvier dernier, en présence de l'Inspectrice d'Académie, Monsieur Christophe GOURMANEL, Vice-Président en charge des Affaires Scolaires de l'Agglomération Gaillac-Graulhet, a exposé la genèse du litige opposant la CA2G à la Mairie d'Orban. Il apparaît que le RPI fonctionne de manière illégale puisque la Mairie d'Orban n'a jamais accepté de signer la convention présentée par la CA2G. Depuis la dissolution du SMIXFLO, la CA2G engage des frais pour l'Ecole d'Orban sans jamais avoir perçue de la Mairie d'Orban la part de fiscalité prévue par la convention.
La CA2G précise que dans ces conditions la seule issue possible, après concertation des Maires de Fénols et Lasgrais, est la dissolution du RPI.
Les parents d'élèves sont donc très inquiets et sollicitent un rendez-vous auprès de Monsieur le Maire afin d'avoir les bonnes informations, de clarifier cette situation et éventuellement de trouver des solutions.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mardi 26 Mars 2024, 19H00, à la Salle du Conseil

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h35.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

La Secrétaire de séance,
Saadia OUMOZOUNE